



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du vingt-huit février deux mille vingt trois

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0007/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	17

Date de la convocation : 16 février 2023

Date d'affichage : 1^{er} mars 2023

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, LANGUILLE François, PERON Corinne, PELLERIN Cyril, PERRETIN Jean-François.

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Madame SURATEAU Céline
Monsieur MENARD Eric

Secrétaire de séance : Monsieur BELLEC David

Demande de subvention au SIERP

La commune de Pithiviers le Vieil envisage le remplacement des luminaires existants à la mairie et à la salle des fêtes par des luminaires LED ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans la zone de Morailles. Des devis sont actuellement à l'étude pour un montant de :

- Luminaires LED mairie / salle des fêtes : 21 639.40 € HT soit 25 967.28 TTC
- Rénovation de l'éclairage public ZI de Morailles pour un montant de 16 550.46 € HT soit 19 860.55 € TTC

Le Conseil Municipal :

- valide le programme de travaux proposé
- approuve la mise en place d'éclairage LED à la mairie et à la salle des fêtes ainsi que la rénovation de l'éclairage public dans la ZI de Morailles
- accepte de demander les subventions correspondantes auprès du SIERP
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

